



Mairie de CORBEILLES en Gâtinais
Le Château - BP 18
45490 CORBEILLES en Gâtinais
☎ 02.38.92.20.10 - 📠 02.38.92.16.76 -
Courriel : Mairie.Corbeilles@wanadoo.fr

Centre de l'Enfance



1 rue des Ecoles
45490 CORBEILLES en Gâtinais
☎ 02.38.96.98.67

Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs

Article 1 - HORAIRES

Garderie périscolaire

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Corbeilles (maternelle et primaire) ainsi qu'aux collégiens prenant le car, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, de **7 H 00 à 9 H 00** et de **16 H 30 à 19 H 00**.

Accueil de loisirs (mercredi en période scolaire et petites vacances)

L'accueil est ouvert aux enfants de Corbeilles et des communes avoisinantes, âgés de **3 à 12 ans**, et s'effectue entre **8 H 00 et 9 H 00**.

L'inscription se fait à la journée complète, repas et goûter inclus. Les horaires sont de 8 H 00 à 18 H 00.

Les « horaires à la carte » ne sont pas acceptés, sauf à titre exceptionnel.

Pour les petites vacances, l'accueil de loisirs sera ouvert, en fonction des inscriptions :

- * Toussaint : 1 semaine
- * Noël : 1 semaine
- * Février : 1 semaine
- * Pâques : 2 semaines

Accueil de loisirs d'été (4 semaines – débutant en juillet)

L'accueil est ouvert aux enfants de Corbeilles et des communes avoisinantes, âgés de **3 à 12 ans**.

Les horaires de fonctionnement sont de **9 H 00 à 18 H 00**, avec possibilité d'une garderie de 8 H 30 à 9 H 00 pour les parents qui travaillent uniquement.

Le tarif comprend le repas du midi, le goûter et une sortie extérieure, en principe le mercredi avec possibilité d'aménagement des horaires en fonction du temps de transport.

Article 2 - TARIFS

Les tarifs pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – juillet) sont fixés par le Conseil Municipal annuellement avec effet au 1^{er} septembre.

Article 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès des animatrices, au Centre Culturel de l'Enfance – 1 rue des Ecoles, ou par téléphone au 02.38.96.98.67 (répondeur en cas d'absence sur lequel vous pouvez laisser votre message).

Toute absence doit être signalée au plus tôt.

Les abus d'absence non signalée et les impayés de factures pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Pour la garderie périscolaire

Les parents ou personnes responsables devront inscrire leurs enfants **au plus tard le vendredi pour la semaine suivante** sur le cahier mis à disposition au Centre de l'Enfance.

Pour la bonne organisation du service, il est demandé de bien vouloir respecter ce délai. En cas de surnombre, le personnel pourrait être amené, pour des raisons de réglementation et de sécurité, à refuser de prendre en charge l'enfant, sauf cas d'imprévu de dernière minute.

Pour l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – été)

Les parents ou personnes responsables de l'enfant devront inscrire leur enfant **au plus tard 3 jours à l'avance**.

Article 4 - REGLEMENT

La Directrice du Centre de l'Enfance est nommée « Régisseur de Recette du Centre Aéré »

Pour la **garderie périscolaire** : la facture sera adressée mensuellement, avec règlement au plus tard le 10 du mois suivant.

Pour l'**accueil de loisirs** : le règlement se fait à l'inscription auprès du Régisseur de Recette du Centre Aéré, en respectant le délai des 3 jours. Seules les absences dûment justifiées par un certificat médical pourront être remboursées.

Les chèques devront être libellés à l'ordre du « Trésor Public » et envoyés au Centre Culturel de l'Enfance – 1 rue des Ecoles à Corbeilles, ou remis directement à la Directrice. Les paiements en espèces sont acceptés et doivent être remis à la Directrice.

Article 5 – ORGANISATION

Pour la périscolaire

Le matin, les parents déposent leurs enfants au Centre de l'Enfance, les déshabillent et les mettent en chaussons (prévoir une paire de chaussons, qui peuvent rester sur place). Les enfants sont ensuite accueillis par les animatrices et pris en charge jusqu'à l'école.

L'après-midi, les animatrices vont chercher à 16 H 30 les enfants à la sortie de l'école et les conduisent au Centre de l'Enfance. Les parents viennent les chercher dans la salle de jeux du Centre de l'Enfance à l'heure convenue lors de l'inscription.

Pour l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – été)

Les parents déposent leurs enfants au Centre de l'Enfance selon les horaires d'accueil fixés à l'article 1 (pas besoin de chaussons) où ils viennent les rechercher.

Lors des sorties les enfants sont encadrés par les animatrices/animateurs, et éventuellement par des parents ou/et des bénévoles.

Conformément à la réglementation, seuls les gâteaux achetés avec l'emballage d'origine (date de péremption lisible) peuvent être consommés au Centre de l'Enfance.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs au sein du Centre de l'Enfance. Toutefois, les animatrices ne sont pas tenues de leur apporter leur aide.

Article 6 - DISCIPLINE

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données, notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif.

Ils doivent adopter une attitude correcte, prendre en compte les règles d'hygiène (lavage des mains), respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Lors du repas du midi, ils doivent s'efforcer de goûter à tout et de ne pas gaspiller la nourriture. A la fin du repas, ils doivent rassembler proprement les couverts et assiettes pour faciliter le travail du personnel de service.

En cas d'indiscipline répétée, une exclusion temporaire, voire définitive, sera décidée par la Commission Municipale « du Centre Aéré », après consultation de la Directrice du Centre de l'Enfance, et sera notifiée aux parents.

Le Centre de l'Enfance dispose de jeux de société, de jouets, de matériel de peinture et dessin, etc.... Les enfants ne doivent pas apporter au Centre leurs jouets ou jeux personnels. En cas de perte ou de dommage, la responsabilité du personnel et des autres enfants ne pourrait être engagée. Seuls sont acceptés les « doudous » pour la sieste des petits.

Article 7 – SANTÉ

Une fiche sanitaire doit être remplie et remise à la Directrice du Centre de l'Enfance, avec la copie du carnet de santé.

Les enfants doivent obligatoirement être à jour des vaccins.

Le Centre de l'Enfance ne disposant pas d'infirmière, aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant au sein de la structure.

En cas de maladie chronique nécessitant un traitement durant l'accueil au sein du Centre de l'Enfance, un « Protocole d'Accueil Individualisé » sera mis en place au vu du certificat médical et de l'ordonnance établis par le médecin traitant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Fait à Corbeilles, le 9 juillet 2009